



Compte Épargne Temps au titre de l'année 2020 - mise en oeuvre de dispositions temporaires

Arrêté du 11 mai 2020 relatif à la mise en œuvre de dispositions temporaires en matière de compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19

- Au titre de l'année 2020, la progression annuelle maximale du nombre de jours pouvant être inscrits sur un compte épargne-temps au-delà du seuil mentionné à l'article 6-3 du décret du 29 avril 2002 susvisé est fixée à vingt jours.**

Au titre de l'année 2020, le plafond global de jours pouvant être maintenus sur un compte épargne temps est fixé à soixante-dix jours.

Les années suivantes, les jours ainsi épargnés excédant le plafond global de jours peuvent être maintenus sur le compte épargne-temps ou être consommés selon les modalités définies à l'article 6 du décret du 29 avril 2002.

"L'**UATS-Unsa**, votre organisation syndicale de l'**UNSA** représentative au ministère de l'Intérieur (la seule sur tous les périmètres : Préfectures, Police Nationale, Secrétariat Général, Gendarmerie Nationale, Juridictions administratives, ...), au ministère des Outre-mer, dans les services du Premier ministre, au Conseil Constitutionnel"

UATS-Unsa Bureau National 1 place Saint Étienne, 31038 Toulouse cedex 09
Tél : 05.61.12.83.83 / Internet : [www.https://unsa-interieur.fr/](https://unsa-interieur.fr/) Mail : bureaunational@unsa-interieur.fr

